



Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

27 JAN. 2012

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)



Janvier 2012

SOMMAIRE

INTRODUCTION

Conformément aux articles R 125-10 et 11 du code de l'environnement, les communes situées dans des zones à risques doivent établir un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

Ce document reprend les informations transmises par le Préfet qui a dressé un inventaire des risques majeurs pour l'ensemble des communes du Département (Dossier Départemental des Risques Majeurs).

Le DICRIM est un outil de communication. Il a pour objectif d'informer le public, de rendre les citoyens conscients des risques majeurs auxquels ils peuvent être exposés et de connaître les mesures à prendre en cas de danger.

La commune de SAINT-IGNAT est concernée par deux risques possibles :

- Risques naturels :

- Inondation par la rivière de la Morge pour les secteurs de Champeyrour, Buxerolles et Villeneuve l'Abbé
- Séisme pour l'ensemble du territoire : Modéré de niveau 3
- Une Cavité souterraine recensée

- Risques induits par le transport de matières dangereuses

Le Conseil Municipal et les employés municipaux sont sensibilisés à la gestion des risques mais dans le domaine de la sécurité, chacun d'entre vous doit être un acteur et un partenaire responsable.

Le DICRIM est consultable en mairie et affiché dans les lieux recevant du public.

Ce document est évolutif et peut être modifié.

Introduction

Qu'est qu'un risque majeur ?

A] Risques naturels

1- Risques d'inondation

2- Risques sismiques

3- Cavité souterraine

B] Transport de matières dangereuses

C] Que faire en cas d'alerte ?

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposés, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en trois grandes familles :

- Les risques naturels : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- Les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, rupture de barrage.
- Les risques de transport de matières dangereuses : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- Une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.
- Une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerre, attentats.....) ou aux mouvements sociaux (émeutes ...) non traités dans ce dossier.

A) RISQUES NATURELS

1- Risques d'inondation



Pour la commune de SAINT-IGNAT, le risque est dû aux crues de la Morge.

HISTORIQUE :

Les dernières crues importantes répertoriées ont eu lieu en 2002 et 1998.

L'annonce des crues est assurée par la Préfecture qui prévient les Maires par l'intermédiaire des services chargés de la transmission des messages d'alerte.

Les secteurs sensibles de la commune de SAINT-IGNAT, se situent aux villages de Champeyroux, Villeneuve l'Abbé et Buxerolles.

En cas de forte crue, les occupants des maisons les plus proches de la Morge sont en danger et doivent évacuer.
Dès qu'une pré-alerte est lancée, le Maire et les adjoints sont chargés de prévenir les riverains

Consignes en cas d'inondation

Avant :

- monter ou surélever les meubles,
- mettre les produits toxiques au sec,
- faire une réserve d'eau potable et aliments,
- disposer d'un poste de radio à piles, de bougies et de lampes de poche,
- mettre les animaux à l'abri,
- couper l'arrivée d'électricité et de gaz,
- mettre en place des obturations étanches sur les ouvertures situées en partie basse : murets de briques, sacs de sable.

Pendant :

- ne pas consommer l'eau du robinet,
- rassembler papiers, valeurs, médicaments en vue d'une éventuelle évacuation,
- évacuer quand vous en recevez l'ordre et informer la mairie de votre départ.

Après :

- ne pas s'engager à pied ou en voiture sur une aire encore inondée,
- aérer et désinfecter les pièces,
- ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques en s'assurant qu'ils sont secs, chauffer dès que possible,
- faire l'inventaire des dommages.

2/ Risques sismiques

Un séisme est provoqué par la fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol ou en surface et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

L'ensemble de la commune de Saint Ignat se situe en zone de modéré de niveau 3 de sismicité.

Si aucun séisme grave ne s'est produit dans le département depuis 5 siècles, des secousses d'intensités moyennes sont ressenties périodiquement.

Consignes en cas de séisme

Les mesures de prévention existantes

- L'analyse historique, l'observation et la surveillance de la sismicité locale et régionale ainsi que des phénomènes précurseurs permettent une prédiction des séismes à plus ou moins long terme. Plusieurs stations d'observation sont implantées sur le département. Il n'existe toutefois pas de méthode permettant de prévoir de manière fiable et avec précision le moment ou le lieu où se produira un séisme.
- Tout bâtiment neuf est soumis aux normes de constructions parasismiques afin de protéger leurs occupants contre l'effondrement de leurs habitations. Ceci n'exclut toutefois pas que le bâtiment, s'il a subi d'importants désordres, doive être détruit.

Pendant la secousse :

Si vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment :

- éloignez-vous des fenêtres ;
- abritez-vous sous un meuble solide, contre un mur ou une colonne portuse.

Si vous êtes à l'extérieur :

- éloignez-vous des bâtiments, des lignes électriques et de tout élément susceptible de s'effondrer, à défaut abritez-vous sous un porche.

Si vous êtes en voiture :

- arrêtez-vous, si possible à distance de constructions et de lignes électriques ;
- coupez le moteur et attendez la fin des secousses à l'intérieur de votre véhicule.

Dès le fin de la secousse :

- coupez le gaz, l'électricité et l'eau,
- ni flamme, ni étincelle pour éviter les risques d'explosion,
- évacuez immédiatement le bâtiment (il peut y avoir d'autres secousses) en emportant vos papiers personnels, des vêtements chauds et les médicaments indispensables,
- n'utilisez pas les ascenseurs,
- ne retournez pas dans un bâtiment avant que celui-ci n'ait été contrôlé,
- tenez vous informé de l'évolution de la crise en écoutant la radio,
- n'allez pas chercher vos enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux,
- ne téléphonez pas afin de laisser libre les lignes pour les secours.

3/Cavité souterraine

Les cavités souterraines sont des vides qui affectent le sous-sol.

A Saint Ignat, une cavité est recensée. Elle correspond à l'existence passée d'un château.

Une cavités souterraine peut entraîner des mouvements de terrain progressifs (affaissement de terrain) ou brutaux (effondrements). Ces mouvements ont souvent comme facteur déclenchant l'eau de ruissellement et d'infiltration.

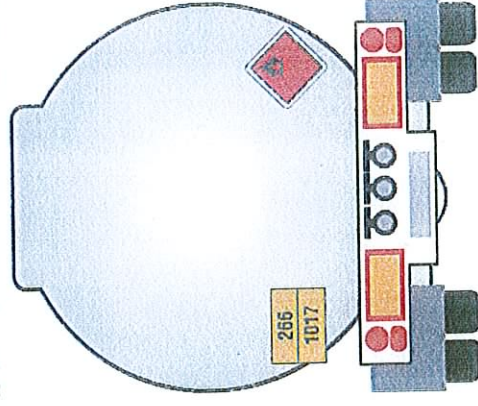
Mesure de prévention et de protection

- surveiller le bâti,
- ne jamais s'aventurer dans une carrière souterraine abandonnée,
- ne jamais s'approcher d'un puits ou d'un effondrement même ancien,
- respecter la signalisation.

Pendant ou juste après un effondrement

- quitter au plus vite le terrain où l'on se trouve au moment de l'accident,
- ne pas revenir sur les lieux (sauf pour guider/aider les secours),
- donner l'alerte si une personne ou un animal est enseveli,
- interdire l'accès à toute personne non autorisée.

BJ TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



Définition :

Une matière dangereuse est une substance qui peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Le risque de transport de matières dangereuses (T.M.D) est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne ou par canalisation, de matières dangereuses.

Sur la route, le développement des infrastructures de transports et du trafic multiplie les risques d'accident.

Les risques dans la commune

Le risque TMD est lié au transport de gaz haute pression par canalisation, au village de « La Côte Rouge »
Un accident dans le transport de matière dangereuse peut également induire des risques.

Mesures de prévention et de protection

Les TMD font l'objet d'une surveillance générale par l'Etat. En cas de danger, le Préfet peut déclencher le Plan de Secours.

Consignes en cas d'accident de TMD

Si vous êtes témoin :

- donnez l'alerte (sapeurs pompiers : 18 ou 112- gendarmerie : 17), en précisant le lieu exact, la nature de moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre (feu, fuite, explosion, ...),
- s'il y a des victimes ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie, ne devenez pas une victime supplémentaire en touchant le produit et en vous approchant en cas de fuite,
- si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent, invitez les autres témoins à s'éloigner.

Obéissez aux consignes des services de secours :

- si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment,
- obtenez les ouvertures et aérations (confinement) ou quittez rapidement la zone (éloignement), mais évitez de vous enfermer dans votre véhicule,
- écoutez France-Inter, France Info ou la radio locale.

Après :

- si vous êtes confiné, dès l'annonce de la fin de l'alerte, aérez le local.

CJ QUE FAIRE EN CAS D'ALERTE ?

De bons réflexes dans toutes les situations

- ⇒ Respecter les consignes,
- ⇒ Ne téléphonez pas, libérez la ligne pour les secours,
- ⇒ Ne pas fumer, éviter toute flamme ou étincelle

En cas d'évènement, les élus et le personnel communal, sont chargés de prendre, en coordination avec les services de l'Etat et les centres de secours (SDIS), les mesures nécessaires,
Par une bonne connaissance et le respect des consignes chacun participera à sa sécurité et à celle des autres.

Les numéros utiles en cas d'urgence :

- Sapeurs-pompiers : 18, 112,
- Gendarmerie : 17,
- SAMU : 15,
- Numéro de la Mairie : 04.73.63.82.61
- GDF : 0810 433 063
- EDF : 0810 333 063

Pour en savoir plus :

Sites internet et organismes à consulter :

- site de Météo-France pour obtenir des informations et la carte de vigilance : www.météo.fr
- portail du ministère chargé de l'environnement dédié à la prévention des risques naturels et technologiques : www.prim.net